Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE.

BERNE. — Dans notre dernier numéro, nous parlions de la circulaire que le directeur de l'éducation, M. Ritschard, a adressée aux instituteurs, en date du 26 janvier. Voici un extrait de cette pièce:

« Il appert de rapports officiels que les enfants de beaucoup d'écoles sont menés par les instituteurs et les institutrices chez les curés révoqués pour y recevoir l'enseignement religieux, ce qui est sévèrement défendu. D'après la loi, personne ne peut, dans le canton de Berne, se livrer à l'enseignement privé, sans avoir reçu à cet effet l'autorisation de la direction de l'éducation. Dès lors les curés révoqués ne possédant pas, comme on le conçoit, (quelle ingénuité!) d'autorisation de ce genre, il leur est conséquemment défendu de se livrer à aucun enseignement quelconque. (Il serait donc défendu, dans le canton de Berne, de se rendre dans une maison particulière pour y recevoir une leçon de catéchisme. Au moyen d'une pareille loi, on parviendra bien à interdire aux parents de parler de religion à leurs enfants.)

« Si cet avertissement bienveillant (!) ne suffit pas pour changer la situation actuelle, nous serions (sic) obligés de recourir à des moyens plus sévères, tels que: le retrait du subside de l'Etat aux communes, la révocation. La direction soussignée espère cependant qu'elle ne se trouvera pas dans la nécessité d'appliquer des mesures plus rigoureuses. »

On comprend que toutes ces menaces s'adressent aux instituteurs qui ne sont pas tombés dans le schisme. Le bon sens, la conscience, la grammaire et la langue sont également outragés dans la circulaire de M. Ritschard.

VALAIS. — L'association des instituteurs ne reste pas inactive. Plusieurs conférences se sont déjà réunies pour discuter les questions qui seront traitées dans l'assemblée générale. Il est des instituteurs qui ont à parcourir 5, 6, 7 lieues même pour prendre part à ces réunions. Ni la distance, ni le mauvais état des chemins ne les arrêtent. Malgré ces preuves de zèle et de dévouement, les détracteurs systématiques des cantons catholiques ne hurleront pas moins leur éternel refrain de haine.

Les districts scolaires de St-Maurice et de Monthey ont eu dernièrement une conférence à Monthey.

Par circulaire du 7 février, le département de l'instruction publique rappelle aux autorités communales de ce canton que d'après l'art. 17 de la loi sur l'instruction publique, le *minimum* de la durée annuelle des écoles primaires est fixé à 6 mois, sous peine de 50 à 100 fr. d'amende, et qu'en conséquence, les écoles ne pourront être clôses avant la fin d'avril prochain.

Quant aux traitements des instituteurs, l'on s'en tiendra, pour cette année, aux conventions passées avec le personnel enseignant avant l'ouverture des écoles, sauf à ajouter un cinquième au traitement convenu, dans les localités où la convention a été faite en vue de 5 mois de classe seulement.

On sait que le peu de durée des écoles a pour cause principale, dans le Valais, l'émigration des populations rurales.

La plupart des familles quittent le village au printemps et vont passer la saison d'été aux *Mayens* ; quelques-unes se rendent même sur la montagne et changent ainsi trois fois de domicile dans une même année.

FRIBOURG. — La commission chargée par le Grand Conseil, d'examiner le compte-rendu administratif, a présenté diverses observations concernant l'instruction publique. Elle a recommandé la multiplication des leçons d'ouvrages du sexe. Nous croyons que cette branche est enseignée dans la plupart des communes. Si les inspecteurs n'en font pas mention dans leur rapport, c'est qu'ils ne sont pas qualifiés pour apprécier cette branche. — La même autorité a demandé l'uniformité des livres d'enseignement, surtout des grammaires, ainsi que des méthodes dans les écoles primaires et la reprise des expositions scolaires. Comme ces deux questions sont importantes, nous prendrons la liberté d'y revenir.

— M. Vincent Emery a été nommé instituteur à Gletterens, en remplacement de M. Jonin, démissionnaire.